



17, rue Claude Monet
CS 60173
93406 Saint-Ouen-sur-Seine cedex
Tél : 01 40 11 20 20

A tous les locataires de logements de la
SEMISO

Saint-Ouen-sur-Seine, le 23 mars 2020

Madame, Monsieur, *Chers (es) Audoisiens*

Face à la crise sanitaire du CORONAVIRUS et ses enjeux économiques et sociaux, la SEMISO se mobilise pour maintenir ses activités et vous garantir la continuité de ses services.

La SEMISO s'engage également à vous accompagner pendant cette période de confinement avec l'impossibilité pour certains d'entre vous de travailler et vous éviter de connaître davantage de difficultés tel que l'endettement qui risque de se constituer dans les prochains mois en raison d'une baisse importante de vos revenus.

Dans ce contexte inédit, la SEMISO, acteur incontournable du logement social et de l'économie solidaire à Saint-Ouen-sur-Seine et à L'Île-Saint-Denis, met en place, pour vous, des solutions adaptées à votre situation pour ce qui concerne le règlement des loyers, charges et prestations diverses liées à la location de votre logement.

Si vous êtes actuellement salarié(e) ou travailleur indépendant, en activité et que soit :

- Vous constatez une baisse importante de vos revenus à partir du mois de mars 2020 ,
- Ou vous ne percevez plus vos revenus depuis mars 2020,

alors la SEMISO s'engage à étaler le règlement de vos trois prochains avis d'échéance sur les 12 prochains mois et renonce aux pénalités financières susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de vos avis d'échéance, et cela quel que soit le mode de paiement « à échoir » ou « à terme échu » de votre bail.

A partir du mois de mars courant et pour les mois d'avril et mai prochains, il vous suffira de nous transmettre une « Attestation sur l'honneur » justifiant de cette baisse de ressources ou de l'absence de ressources depuis mars 2020.

Pour transmettre cette attestation, il vous suffira de l'envoyer à l'adresse suivante:

semisosolidaire@semiso.fr

Votre attestation devra comprendre impérativement et pour des raisons de sécurité de traitement :

- Votre nom et prénom en qualité de titulaire du bail
- Votre adresse complète
- Votre numéro de logement

Pour les personnes concernées qui payent leurs loyers et charges par **PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**, nous vous offrons la possibilité de solliciter une « révocation temporaire de prélèvement » sur votre compte bancaire ou postal et cela sans frais ni pénalité vous concernant.

Il vous suffit dans ce cas de contacter votre banque et de remplir le formulaire spécifique. Vous avez jusqu'au 5 avril prochain pour accomplir cette démarche, les prochains prélèvements bancaires n'intervenant que le 10 avril prochain suite à l'initiative de votre bailleur social de reporter exceptionnellement le prélèvement du 1^{er} de chaque mois civil choisi par bon nombre d'entre vous.

Nos équipes dédiées à ces décisions exceptionnelles prises par les instances dirigeantes de la SEMISO, d'étaler vos loyers et charges seront à votre disposition pour échanger avec vous dès réception de vos attestations sur l'honneur et révocations temporaires, et vous garantiront la bonne prise en compte des changements qui concernent votre situation.

Vous pouvez compter sur nous pour comprendre la complexité de la situation et, surtout tenir nos engagements face à cette crise sanitaire. C'est en ces moments difficiles que l'expérience et les réflexes de cohésion que nous avons su acquérir au fil des années se révèlent particulièrement précieux.

Soyez assuré(e) de notre plein soutien et recevez Madame, Monsieur, nos meilleurs sentiments.

Respectez les règles de confinement,
je reste à
vos côtés !

William DELANNOY

Président du Conseil d'Administration

Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

